

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

172/2019

OBJET : CIRCULATION INTERDITE RUE GOURMELEN

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

Vu l'article 2212-2 al 5 du code des collectivités territoriales

Vu la demande de la société Arbora Paysages

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute circulation le 04 décembre 2019, rue Gourmelen pour la sécurité des conducteurs et des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion des travaux d'élagage, la circulation sera interdite, sauf véhicules d'urgence et transports en communs, le 04 décembre 2019 de 09h00 à 18h00, rue Gourmelen,

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place, par les services de la commune boulevard de la Mer, par la rue Hamon Raguenes en direction de la D789 et au rond-point de Toul An Ibil et direction du rond-point du rond-point du Lannou. Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 26 novembre 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

